



Plomelin//Ploveilh

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

19 h 00
Salle du Conseil Municipal

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

01) Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Paul LE DANTEC s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Sylvie ROUX propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Sylvie ROUX comme secrétaire de séance.

02) Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Comme souhaité lors de la séance, les statuts de FIA y sont annexés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** avec remarque le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018

03) DOB – Débat d'orientation budgétaire 2018 DE 01-19

Rapporteur : M. Erick SCHWARTZ Adjoint aux finances et au Handicap / Monsieur le Maire

En application de l'article 12 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifié à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sans vote doit se tenir au Conseil Municipal sur les

orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L.2121-8 du C.G.C.T.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune.

La note de synthèse jointe présente une analyse des résultats de l'exercice 2018 ainsi que les orientations pour le budget 2019.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pris l'avis de la commission finance du 29/01/2018

- **Prend acte** de la tenue du DOB 2019 (débat d'orientation budgétaire)

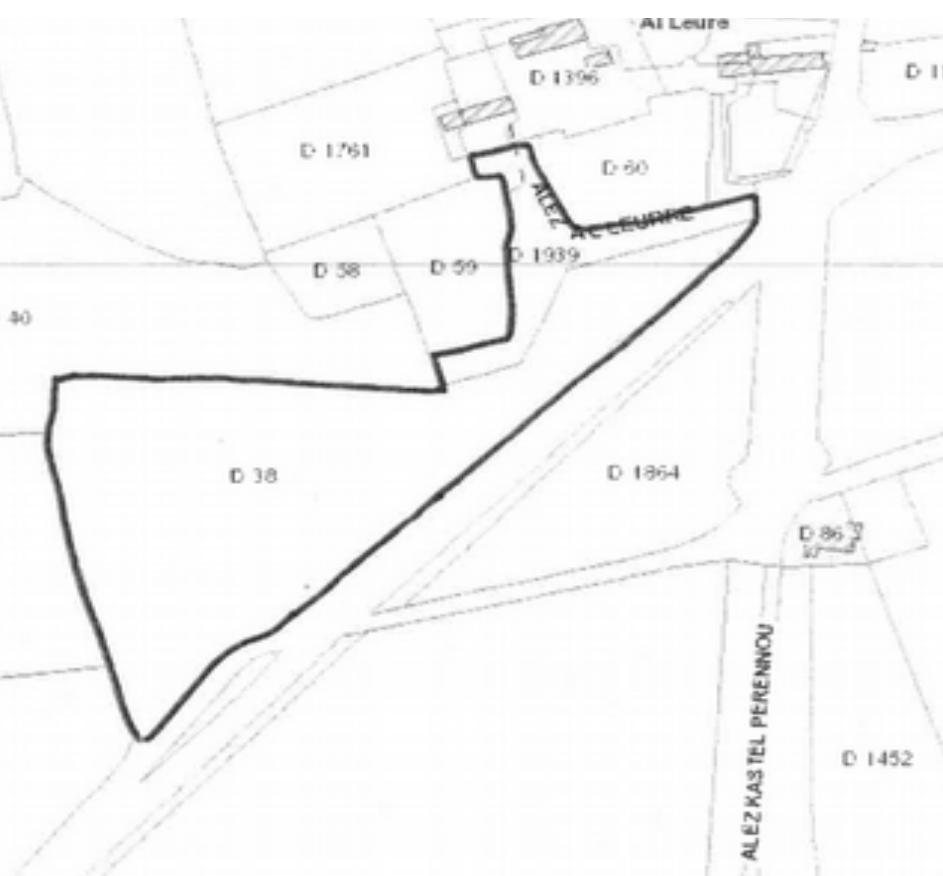
04) Projet d'acquisition – Bois de Ti Pinn DE 02-19

Rapporteur : Mme Catherine NAIL : adjointe en charge de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie.

Le rapporteur expose qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en Mairie le 27 septembre dernier. Elle concerne la vente de près de 18 hectares de bois à Ti Pinn pour un coût de 64.482 euros. Cette forêt est située en zone de préemption départementale mais le Conseil Départemental cible ses actions à Plomelin sur les bords de l'Odet et non à l'intérieur des terres. La Commune de Plomelin a, dans ce cadre, un droit de substitution.

Ce boisement constitue une richesse pour la préservation des espèces boisées et la lutte contre les plantes invasives. Il pourrait y être aménagé un cheminement piéton avec subvention de Conseil Départemental au titre du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), et le déplacement du parcours sportif de Saint Roch serait judicieux (plus proche du bourg). La proximité du verger de Penn Allée pourrait être couplée avec un sentier botanique et un cheminement sécurisé pour les écoles (pas de traversée de la route des châteaux).

Les acquéreurs destinent ces bois à une réserve de chasse. Un bail de 18 ans a d'ailleurs déjà été conclu à cet effet au mois de juin.



Une rencontre a eu lieu avec les acquéreurs début décembre. Après discussion, il est convenu que la Commune accepterait de s'engager à ne pas préempter le bois mais qu'en contrepartie les acquéreurs s'engageraient à vendre à la Commune 3 parcelles permettant la jonction entre le Leurré et le verger de Pen Allée. Ces parcelles cadastrées section D n° 38 – 1764 – 1939 ont une surface totale de 16.745 m²

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 0,40 € le m² soit un prix total de 6 698 €.

Compte tenu des délais de préemption, une promesse de vente a été signée en ce sens. Elle ne vaut que sous condition que le conseil municipal valide la démarche.

Elle prescrit également l'abandon du droit de chasse sur ces 3 parcelles.

Pris l'avis de la commission urbanisme en date du 30 octobre 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette acquisition
- **Dit** de que les frais sont à la charge de la commune
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes.

05) Composition et dénomination des commissions municipales DE 03-19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que par délibération modifiée du 15 avril 2014 (DE 18-14) le conseil municipal a approuvé la création de plusieurs commissions et y a élu ses membres.

A l'issue, plusieurs changements de délégués sont intervenus, par démission, ou décès.

Il s'agit de modifier à nouveau la composition de certaines commissions suite à la demande de Mme Maria BLAKE de ne plus y siéger.

Les commissions concernées, ou siège Mme Maria BLAKE sont :

- Finances
- Petite enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire, personnes âgées, personnes en situation de handicap :

Il y a lieu d'élire un nouveau membre dans ces deux commissions.

Par ailleurs du fait du transfert de la compétence petite enfance à QBO, il y a lieu de changer le nom de cette commission et de lui enlever le terme « petite enfance » pour devenir : Jeunesse, vie scolaire et périscolaire, personnes âgées, personnes en situation de handicap .

Et enfin, suite à l'aboutissement du projet du PLU il y a lieu de supprimer la Commission d'élaboration du PLU qui a accompli son travail.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Mme Maria BLAKE sur le deuxième point)

Vu l'article L2121-21 du CGCT

- **Modifie** le nom de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire, personnes âgées, personnes en situation de handicap, en lui retirant son premier « attribut ».

- **Elit** un nouveau membre dans les commissions précitées.

Pour la commission jeunesse, vie scolaire et périscolaire, personnes âgées, personnes en situation de handicap M. Erick SCHWARTZ

Pour la commission Finance : Mme Catherine NAIL

- **Supprime** la commission d'élaboration du PLU

06) Composition et élection du CCAS DE 04-19

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS, Adjoint aux travaux, à la voirie, l'intercommunalité, vie sociale et solidarité.

Le rapporteur expose qu'établissement public administratif, le CCAS est géré par un CA composé :

– Du maire, qui en est le président de droit ;

Et, en nombre égal:

– De membres élus en son sein par le conseil municipal;

– De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante, prévue à [l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles \(CASF\)](#) :

– 8 membres élus ;

– 8 membres nommés.

Suite à la demande de Mme Maria BLAKE, de ne plus y siéger, la liste élue ne comportant pas de nom supplémentaire, **il y a lieu de renouveler en totalité** le CCAS.

Il est proposé de composer le CCAS de 15 membres au total, soit en plus du Maire, sept membres du conseil municipal et à sept membres extérieurs

Aux termes de [l'article R. 123-8 du CASF](#), les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé au conseil municipal d'élire ces membres sur la base d'une **liste unique**. La liste comporte plus de noms que postes pour pourvoir aux éventuels désistements.

Les candidats présentés dans le cadre d'une liste unique dite « liste unique » sont :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1. Dominique PLOUZENNEC | 6. Caroline LE COZ |
| 2. Claude MARIANA | 7. Edith LE BORGNE |
| 3. Michèle SAVIGNAT | 8. Yvon TROADEC |
| 4. Yannick NICOLAS | 9. Christiane LE BERRE |
| 5. Roger ANSQUER | |

Aucune autre candidature n'est proposée.

Les membres extérieurs actuels n'ont pas à être remplacés. Le fonctionnement du CCAS ne prévoit pas de suppléant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme Maria BLAKE) :

- **Approuve** la composition du CCAS dans les conditions exposées (et reconduites)
- **Elit** les 7 élus municipaux pour y siéger.

1. Dominique PLOUZENNEC

2. Claude MARIANA

3. Michèle SAVIGNAT
4. Yannick NICOLAS
5. Roger ANSQUER

6. Caroline LE COZ
7. Edith LE BORGNE

07) Délégué de la commune de Plomelin au SIVU Plomelin/Pluguffan DE 05-19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que par délibération modifiée du 15 avril 2014 (DE20-14) le conseil municipal a élu ses membres au sein du SIVU en charge de construction de l'EHPAD Ty Gwen.

Ces membres étaient

- | | |
|------------------------|------------------------|
| 1. Yves ROHOU | 4. Sylvie ROUX |
| 2. Jean-Paul LE DANTEC | 5. Christiane LE BERRE |
| 3. Maria BLAKE | |

Suite à la demande de Mme Maria BLAKE de ne plus y siéger. Il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Plomelin.

Vu l'article L2121-21 du CGCT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme Maria BLAKE) :

- **Elit** un nouveau membre au sein du SIVU : M. Yannick NICOLAS

08) Délégué de la commune au sein de l'ULAMIR E bro Glazik DE 06-19

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE 22-14 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants auprès de l'ULAMIR E BRO GLAZIK.

Il s'agissait de MM GAVEAU, GUELLEC, et de Mme LE BERRE.

Cette composition a été modifiée par délibération DE 11-17 du 08/02/17 par laquelle Mme Marie BLAKE a remplacé M. Jérôme GAVEAU.

Il est précisé que M. Yannick NICOLAS siège également dans l'association au titre de son mandat intercommunal.

Suite à la demande de Mme Maria BLAKE de ne plus y siéger au sein du CA de L'ulamir. Il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Plomelin.

Vu l'article L2121-21 du CGCT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme Maria BLAKE) :

- **Elit** un nouveau représentant de la commune au sein du CA de l'ULAMIR : Mme Claude MARIANA

07) Transfert de compétence au SDEF29 éclairage public, DE 07-19 (entretien et maintenance)

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS, Adjoint aux travaux, à la voirie, l'intercommunalité, vie sociale et solidarité.

Le rapporteur expose l'intérêt pour la commune, à une valeur constante, l'intérêt de confier au SDEF 29 éclairage public, (entretien maintenance) de la commune. Aujourd'hui cette prestation est assurée en régie souvent en sous-traitance par le même prestataire d'ailleurs que celui qui opère pour le SDEF

Par délibération en date du 09/03/12 , avant sa dissolution, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Steir Odet a transféré la compétence « travaux neufs des installations d'éclairage public » au SDEF et a laissé la compétence « maintenance » à la charge des communes

La Commune de PLOMELIN assurant la maîtrise d'ouvrage de la maintenance des installations d'éclairage public souhaite que ce service soit pris en charge par le SDEF.

Il est donc proposé de transférer cette compétence au SDEF au titre de ses compétences à la carte.

-vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L1321-9,

-vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF),

Pris l'avis de la commission Finance en date du 29/01/18

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public» au SDEF.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert

NB Conformément à l'article 6 des statuts du SDEF, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

08) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (période 01/01/20 – 31/12/23) DE 08-19

Rapporteur : M. Erick SCHWARTZ Adjoint aux finances et au Handicap

Le rapporteur expose l'intérêt pour la commune de souscrire à ces groupements de commande comme cela a été le cas récemment pour le gaz avec l'UGAP. Après l'adhésion, rien n'impose à la commune de souscrire les contrats proposés. La commune y adhère déjà aujourd'hui.

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé **au conseil municipal** d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,
La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- **Accepte** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement et de ses éventuels avenants et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
